



DELIBERATION N°2020-77/CCOG-ENV

Relative au projet d'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Papaïchton et de 3 modules d'alimentation des presses à balles.

L'An Deux Mille vingt et le vendredi dix-huit décembre, à partir de neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 25 |
| Absents | 00 |
| Procurations | 04 |
| Votants | 29 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 décembre 2020.

Publiée le :

PRÉSENTS :

- Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme ADELAAR Esseline à M. Claude RIQUIER
Mme BOURGUIGNON Arlène à M. BENTH Albéric
M. IREMEPO Gregory à Mme FJEKE Bénédicte
M. SELLIER Bernard à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

M. ANELLI Serge - M. EDWIN Moïse - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 18 décembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame TOUPOUTI Marie-Chantal épouse SOBAÏMI**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Délibération N°2020-77/CCOG-ENV
Relative au projet d'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Papaïchton et de
3 modules d'alimentation des presses à balles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Dans le but d'améliorer la gestion des déchets sur les communes du Maroni et de pérenniser le fonctionnement du process de mise en balles, garant d'une gestion réglementaire et de salubrité publique des déchets ménagers, il est envisagé :

- L'Acquisition d'une presse à balles sur la commune de Papaïchton afin de :
 - o Renforcer les conditions environnementales et réglementaires d'exploitation des déchets sur la commune de Papaïchton,
 - o Disposer d'une machine qui pourra être mutualisée sur les deux sites de Papaïchton et Maripasoula en cas de panne, le modèle choisi étant démontable et transportable au moyen des matériels de transfert déjà en place.
 - o Limiter les impacts d'une mise en balle des déchets des deux communes sur le seul site de Maripasoula, celui-ci se trouvant dans le bourg et maintenant entouré de nombreuses habitations avec les retards pris.

- L'Acquisition de 3 modules de fiabilisation de l'alimentation électrique des presses à balles sur les communes de Maripasoula, Papaïchton et Grand Santi :
 - o Le renforcement de l'alimentation électrique de ces presses afin de tenir compte des centrales électriques installées sur ces communes.
 - o Rendre indépendant l'alimentation des presses et donc la gestion des déchets ménagers en cas de panne du réseau.



Coût de l'opération :

| Acquisition Presse à balles FLEXUS | |
|--|---------------------|
| Prix de la presse Départ SUEDE HT | 491 500,00 |
| Equipements complémentaires | 7 800,00 |
| Frais d'approche GUYANE | 99 860,00 |
| Acheminement Fleuve | 25 000,00 |
| Frais de mise en service | 25 000,00 |
| COÛT TOTAL PRESSE | 649 160,00 |
| Hangar ouvert Presse à balles | 350 000,00 |
| Zone de stockage des balles | 100 000,00 |
| COÛT Aménagements | 450 000,00 |
| Alimentation Electrique - Coût unitaire | |
| Prix total unité Production | 84 100,00 |
| Frais d'approche GUYANE | 16 820,00 |
| Prestations complémentaires | 18 000,00 |
| Acheminement fleuve | 10 000,00 |
| Frais de mise en service | 25 000,00 |
| COÛT TOTAL Alimentation électrique | 153 920,00 |
| Coût pour 3 modules | 461 760,00 |
| Coût TOTAL Investissement | 1 560 920,00 |

Le Plan de financement associé est proposé comme suit :

| | CCOG - Autofinancement | Partenaires Institutionnels - Plan de relance - ADEME - CTG | TOTAL |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Acquisition d'une presse à balles et de 3 modules d'alimentation électrique | 312 184,00 € | 1 248 736,00 € | 1 560 920,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'Approuver** la poursuite de l'opération d'acquisition d'une presse à balles installée sur la commune de Papaïchton et l'acquisition de trois modules d'alimentation électrique,
- **D'Autoriser** la Présidente à lancer les consultations nécessaires,
- **D'Autoriser** la Présidente à solliciter les subventions mentionnées,

- **D'Autoriser** la Présidente ou son délégué à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

VOTE =>

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.